

**TERRITOIRE DE BELFORT – COMMUNE DE VEZELOIS**

**ARRETE N° 11-2023 C**

**Arrêté soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique**

**Le MAIRE,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L. 153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 12 juin 2023 ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU publié sur le site de la MRAE en date du 07 juin 2023 ;

Vu la décision en date du 18 juillet 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. René BAILLY en qualité de Commissaire-enquêteur et Mme Sylviane FOURE en qualité de Commissaire enquêteure suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique du 11 septembre 2023 à 9h, au 12 octobre 2023 à 18h, soit pendant 32 jours consécutifs portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Vézelois.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Vézelois représentée par son maire Monsieur Roland JACQUEMIN et dont le siège administratif est situé 118 Rue de Brebotte - 90400 Vézelois.

**ARTICLE 3 :**

M. René BAILLY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état en retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Mme Sylviane FOURE a été désignée en qualité de Commissaire enquêteure suppléante par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 4 :**



Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible (à la mairie de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture le lundi de 11h à 14h – les mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4807> et consultable sur un poste informatique pendant les heures habituelles d'ouverture le lundi de 11h à 14h – les mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

#### ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Vézelois pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 12 octobre 2023 à 18h à l'attention de M. René BAILLY Commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie 118 Rue de Brebotte - 90400 Vézelois.
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4807@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4807@registre-dematerialise.fr) avant le 12 octobre 2023 à 18h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4807> pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4807> avant le 12 octobre 2023 à 18h.

#### ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu, dates et horaires suivants :

Mairie 118 Rue de Brebotte - 90400 Vézelois

- Le mardi 12 septembre de 15h à 18h
- Le samedi 23 septembre de 9h à 12h
- Le mardi 3 octobre de 16h à 19h
- Le jeudi 12 octobre de 15h à 18h

#### ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et son évaluation environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- Le bilan de la concertation.

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du (ou des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Vézelois et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4807> et [www.vezelois.fr](http://www.vezelois.fr)

#### ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

#### ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Vézelois à l'adresse [www.vezelois.fr](http://www.vezelois.fr) et affiché en mairie de Vézelois 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, soit L'EST REPUBLICAIN et LA TERRE DE CHEZ NOUS 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête dans les différents panneaux d'affichages de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

#### ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur la Commissaire enquêteure suppléante

A Vézelois, le 27 juillet 2023

Le maire

Roland JACQUEMIN



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le



ID : 090-219001047-20230727-112023C-AR